



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 4140

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'une réforme de la formation des enseignants du second degré. Actuellement, les futurs enseignants de collège et lycée suivent une année de formation très théorique dans les IUFM, avec un stage de terrain que beaucoup jugent trop court. Une fois cette année terminée, ils sont nommés sur un poste et laissés à eux-mêmes, alors que tous s'accordent à dire qu'une seule année est insuffisante pour acquérir toutes les compétences nécessaires. De plus, les jeunes enseignants sont souvent envoyés dans les zones les plus difficiles, qui nécessitent des compétences et une assurance qu'ils sont souvent loin d'avoir. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre une meilleure prise en charge des jeunes enseignants dans les années qui suivent leur titularisation, pour qu'ils puissent apprendre le métier dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

La formation des enseignants du second degré a été modifiée par l'arrêté du 19 décembre 2006 qui met en place, à compter de la rentrée 2007, un nouveau cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). Ce texte définit à la fois les compétences attendues des enseignants (référentiel de compétences) et l'organisation de la formation mise en place pour leur permettre d'acquérir ces compétences. Cette formation renouvelée est fondée notamment sur le principe de l'alternance entre des modules de formation théorique et la pratique sur le terrain. À cet égard, le cahier des charges de la formation en IUFM prévoit un renforcement du stage en responsabilité dont le volume horaire est augmenté. Pour les enseignants des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel le volume horaire maximum de ce stage est passé de 216 à 288 heures. La nécessité d'une entrée progressive dans le métier et d'un accompagnement en début de carrière est également prise en compte. En effet, le nouveau cahier des charges de la formation prévoit que chaque professeur nouvellement titularisé bénéficiera de l'accompagnement pédagogique d'un professeur référent lors de sa première année d'exercice. Par ailleurs, la mise en place de temps de formation durant les deux années suivant la titularisation est également prévue.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4140

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5498

Réponse publiée le : 30 octobre 2007, page 6730